



Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 09/06/2023

Publié le

ID : 038-213805161-20230609-DEL34_23-DE

délibération
conseil municipal
230609 DEL34
09 juin 2023

Service état civil

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin 2023, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Pages :

Date de convocation du conseil municipal : Le 02 juin 2023

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres

Télétransmis
en préfecture le:

Soit 16 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Indépendant :

Gille Novarina

Soit 1 personne

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel,

Liste *Unis pour La Tronche* : Mme Françoise Jannone,

Soit 3 personnes

Excusés : Marine Legendre (pouvoir à Elisabeth Debeunne), Benoît Callens (pouvoir à Bertrand spindler), Jean-Luc Petitclerc (pouvoir à Rémy Dendievel), Marie Emery (pouvoir à Françoise Raffin), Philippe Auger (pouvoir à Marie-claude Blin), Thierry Vermorel (pouvoir à Gilles Novarina) Pascale Le Marois (pouvoir à Françoise Jannone), Michèle Girot (pouvoir Jean François Redon), Isabelle Broise (pouvoir à Edouard Ytournel).

Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Désignation des délégués des conseils
municipaux et de leurs suppléants en vue de
l'élection sénatoriale 2023**



Ville de La Tronche
74, Grande Rue
38700 La Tronche
04 76 63 77 00
www.latronche.fr

Rapport du Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- La commune de La Tronche est concernée par le renouvellement de la série 1 des sénateurs. Il revient à notre assemblée de désigner nos délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral qui procèdera à l'élection.
- Le nombre de délégués et de suppléants est fonction de la taille de la commune et de l'effectif légal du conseil municipal. La population qu'il convient de prendre en compte est la population municipale au 1^{er} janvier 2023.
- Pour la commune de La Tronche, il convient de désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants.
- Les délégués titulaires et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Pour être valablement désignés, les délégués titulaires et les suppléants doivent être de nationalité française, ne pas être privés de leurs droits civiques et politiques, être inscrits sur la liste électorale de la commune, conditions appréciées à la date de l'élection des délégués et suppléants. Les délégués et suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune. Aucune disposition n'impose que les candidats aux fonctions de délégué ou de suppléant soient présents au moment du vote.
- Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste complète ou incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- La déclaration de candidature, sur papier libre, doit contenir les mentions qui suivent :
 - titre de la liste,
 - les nom, prénoms, domicile, sexe, date et lieu de naissance des candidats
 - l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats peuvent être déposées ou remises au Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

- Le bureau électoral comprend :
 - le Maire, Président
 - les deux membres les plus âgés : Madame Josette MUNOZ et Madame Elisabeth WOLF
 - les deux membres les plus jeunes : Monsieur Nicolas RETOUR et Madame Samira ZAGHRIR

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

- La proclamation des résultats de l'élection des délégués titulaires et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

M. le Maire, **CONSTATE** que 3 listes de candidats ont été déposées :

Liste 1 : La Tronche pour vous et avec vous

Liste 2 : La proximité au Sénat

Liste 3 : Unis pour La Tronche et G. NOVARINA

- Aucune autre liste n'était présentée, M. le Maire **INVITE** les conseillers à procéder, sans débat, au vote à bulletin secret à l'élection.

Le bureau procède au dépouillement qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne) : 29
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrage exprimés : 29

Ont obtenu :

Liste 1 : La Tronche pour vous et avec vous : 20 voix

Liste 2 : La proximité au Sénat : 4 voix

Liste 3 : Unis pour La Tronche et G. NOVARINA : 5 voix

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Après répartition suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, ont été élus :

1	SPINDLER Bertrand	Délégué titulaire
2	DEBEUNNE Elizabeth	Délégué titulaire
3	CALLENS Benoît	Délégué titulaire
4	BLIN Marie-Claude	Délégué titulaire
5	RETOUR Nicolas	Délégué titulaire
6	ZAGHRIR Samira	Délégué titulaire
7	DUPRÉ Bernard	Délégué titulaire
8	LEGENDRE Marine	Délégué titulaire
9	PETITCLERC Jean-Luc	Délégué titulaire
10	MIROGLIO Isabelle	Délégué titulaire
11	AUGER Philippe	Délégué titulaire
12	YTOURNEL Edouard	Délégué titulaire
13	BROISE Isabelle	Délégué titulaire
14	VERMOREL Thierry	Délégué titulaire
15	LE MAROIS Pascale	Délégué titulaire
1	MUNOZ Josette	Délégué suppléant
2	DESPRES Pierre	Délégué suppléant
3	KAHN Laurence	Délégué suppléant
4	BRAZIER Rémy	Délégué suppléant
5	NOVARINA Gilles	Délégué suppléant

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le maire

Bertrand Spindler



The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of La Tronche, Isère. The stamp contains the text "MAIRIE DE LA TRONCHE" at the top, "00787" on the left, and "(ISÈRE)" at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.